

CPF



VOUS ET VOTRE CPF, VOUS ÊTES-VOUS DÉJÀ RENCONTRÉS ?

Le Compte Personnel de Formation (CPF) est intégré au site moncompteactivite.gouv.fr

Vous pouvez ainsi préparer vos projets professionnels et utiliser vos droits à la formation depuis un seul site.

Le principe ?

- Le CPF est votre compte : c'est à vous de décider pour quelles actions vous souhaitez le mobiliser, et aussi quand vous souhaitez l'utiliser.
- Votre CPF vous suit du début de votre carrière à votre départ en retraite : utiliser le sans modération en vous formant régulièrement !

ENTRE VOUS, C'EST POUR LA VIE !

Le CPF : nouveauté 2019

Depuis janvier 2019, chaque actif du secteur privé dispose d'un CPF affiché en euros. Le taux de conversion est de 15 €/h, fixé par décret par l'État.

Durant une phase transitoire, de janvier à octobre 2019, les droits CPF sont affichés à la fois en heures et en euros afin de permettre à chacun de s'approprier le changement.

Ainsi en 2019, les compteurs sont alimentés avec les droits acquis en 2018 dans la limite de 24h valorisées à 15 €/h, soit 360 € pour les salariés à temps plein.

À partir d'octobre 2019, les comptes seront totalement en euros.

Ce n'est qu'à partir de 2020 que les droits acquis l'année précédente, seront alimentés à raison de :

- Salarié à mi-temps ou temps plein : 500 €/an, avec un plafond à 5 000 €.
- Salarié dont la durée de travail est inférieure à la moitié de la durée légale (35h) : au prorata du temps de travail.
- Salarié sans qualification reconnue (sans titre professionnel ou diplôme de niveau V et sans CQP) : 800 €/an, avec un plafond à 8 000 €.

Que faire avec votre CPF ?

Constructys finance tout projet de formation dans la limite des modalités de prise en charge définies par son Conseil d'Administration.

- **Des formations qualifiantes**
Pour vous former à un métier, avoir une nouvelle compétence technique ou organisationnelle.
- **Des formations courtes**
Pour améliorer votre anglais, maîtriser un outil informatique, apprendre une technique très spécifique liée à votre métier.

Comment faire pour vous lancer ?

Rendez-vous ici :

cpf-salarie.constructys.fr

S'INFORMER | SE CONNECTER AU PORTAL DÉDIÉ AU CPF | CHOISIR UNE FORMATION ÉLIGIBLE | CRÉER UN DOSSIER DE FORMATION...



Vous former avec votre entreprise

Pour vous former **sur votre temps de travail**, votre employeur devra valider le programme et le calendrier de la formation. Vous devez lui adresser votre demande :

- 60 jours avant si la formation dure moins de 6 mois
- 120 jours avant si la formation dure plus de 6 mois

Sans réponse de sa part au bout de 30 jours, votre demande est considérée comme acceptée.

L'entretien professionnel vous permet d'échanger avec votre employeur sur vos souhaits de formation. C'est l'occasion de parler du CPF et de vous mettre d'accord sur un projet. Pour la mise en œuvre de votre formation, **votre entreprise et Constructys se chargent de tout.**

Kit de l'Entretien professionnel

↓ En téléchargement sur :
cpf-salarie.constructys.fr

Vous former sans votre entreprise, c'est possible aussi !

À condition de réaliser la formation **en dehors de votre temps de travail.**



Identifiez votre projet de formation.



Faites le point sur vos heures de DIF et de CPF.



- Créez votre compte sur moncompteactivite.gouv.fr.
- Créez votre dossier de formation.



Trouvez et prenez contact avec l'organisme de formation. Il vous adressera une convention.



Demandez des financements auprès de Constructys et/ou d'autres financeurs.



Recevez l'accord de Constructys.

VOUS VOUS FORMEZ

- Vos heures de DIF* sont indiquées sur votre bulletin de salaire de décembre 2014 ou janvier 2015
- Vos droits CPF sont automatiquement comptabilisés sur votre compte CPF en ligne

BESOIN D'AIDE ?

Faites appel au Conseil en Évolution Professionnelle (CEP) pour parler de votre projet, voir ce qui est réalisable et choisir la formation adaptée à votre projet. En fonction de votre statut, contactez l'APEC, Pôle emploi, l'AGEFIPH, les missions locales ou les FONGECIF régionaux.

BESOIN D'OUTILS ?

Constructys vous propose :

- un flyer sur le CPF
- une fiche sur le CEP
- un guide méthodologique pour créer votre compte et vos dossiers de formation
- une vidéo tutorielle pour créer un dossier de formation CPF

↓ En téléchargement sur :
cpf-salarie.constructys.fr

* Le DIF (Droit Individuel à la Formation) est supprimé depuis le 1^{er} janvier 2015. Les heures de DIF sont mobilisables jusqu'au 31 décembre 2020. Si le salarié les a inscrites dans son CPF avant cette date alors il pourra les mobiliser au-delà de la fin de l'année 2020.